

**FINANCES**

Produits irrécouvrables du budget ville

Admission en non-valeur

**EXPOSE DES MOTIFS****Produits irrécouvrables  
du budget Ville  
Admission en non-valeur pour un montant  
de 214 785,89 euros**

Après avoir effectué toutes les démarches auprès des débiteurs de la Ville, le Trésorier Municipal transmet des états de créances dont l'insolvabilité ou la caducité a été constatée, au fin de leur admission en non-valeur.

Il s'agit de participations d'usagers (restauration scolaire, centres de loisirs, vacances, droits de voirie, loyers, aides-ménagères) qui ne peuvent être recouvrés en raison du faible montant de la dette, de renseignements insuffisants sur les redevables et l'objet de la créance.

Ces créances datent des années 1991 à 2006 et il convient d'admettre en non-valeur ces sommes pour un total de 214 785,89 euros.

1991.....	100,04 euros
1992.....	6 420,08 euros
1993.....	27 587,12 euros
1994.....	11 694,57 euros
1995.....	14 570,36 euros
1996.....	28 254,24 euros
1997.....	20 834,45 euros
1998.....	12 656,67 euros
1999.....	8 460,16 euros
2000.....	8 023,89 euros
2001.....	15 825,35 euros
2002.....	8 296,42 euros
2003.....	13 608,07 euros
2004.....	28 531,34 euros
2005.....	9 619,11 euros
2006.....	304,02 euros

Les états seront disponibles pour consultation le jour de la séance du conseil municipal.

Je vous propose donc d'approuver l'admission en non valeur des sommes correspondantes aux créances susvisées.

## FINANCES

Produits irrécouvrables du budget ville  
Admission en non-valeur

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2343-1, R.2342-4, D.2343-6 et D.2343-7,

vu les états des produits irrécouvrables ci-annexés, dressés par Monsieur le Trésorier Municipal, en vue de l'admission en non valeur de la somme portée aux dits états, à savoir :

1991.....	100,04 euros
1992.....	6 420,08 euros
1993.....	27 587,12 euros
1994.....	11 694,57 euros
1995.....	14 570,36 euros
1996.....	28 254,24 euros
1997.....	20 834,45 euros
1998.....	12 656,67 euros
1999.....	8 460,16 euros
2000.....	8 023,89 euros
2001.....	15 825,35 euros
2002.....	8 296,42 euros
2003.....	13 608,07 euros
2004.....	28 531,34 euros
2005.....	9 619,11 euros
2006.....	304,02 euros

considérant que ces produits correspondent à des participations d'utilisateurs,

considérant que Monsieur le Trésorier Municipal a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

Par 36 voix pour et 4 voix contre

**ARTICLE 1** : DECIDE d'admettre en non valeur, les sommes portées sur les états, dressés par Monsieur le Trésorier Municipal à la somme de 214 785,89 euros.

**ARTICLE 2** : DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 NOVEMBRE 2006